

A 15 km de Lyon, à la porte des Dombes et du Parc de Miribel Jonage, nous proposons des services et solutions d'hébergement adaptées au grand âge.



Portage de repas

Sur la commune de Miribel – Les Echets, éventuellement Tramoyes et Neyron.

04 78 55 76 28 - contact@josephineguillon.fr



Accueil de jour

L'Institution Joséphine Guillon est un partenaire impliqué dans l'association AUX LUCIOLES.

04 81 91 91 15 - auxlucioles@orange.fr



Résidence Autonomie Le Cèdre – Le Coteau

Nous proposons 1 studio meublé pour un accueil de courte durée. 1 studio - 79 logements T1 et 21 logements T2

80 Avenue Joséphine Guillon 01700 MIRIBEL

04 78 55 76 20 - accueil.cedrecoteau@josephineguillon.fr



EHPAD Bon Séjour

Nous accueillons 95 résidents.

80 Avenue Joséphine Guillon 01700 MIRIBEL

04 78 55 75 75 - accueil.bonsejour@josephineguillon.fr



EHPAD Les Mimosas

Nous accueillons 48 résidents.

2 Montée de la Paroche 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

04 37 85 51 51 - accueil.mimosas@josephineguillon.fr



Imprimé par l'imprimerie Ranchon
Parc des lumières

7 rue Nicéphore Niépce 69800 SAINT-PRIEST



Ne pas jeter sur la voie publique



→ Dons et legs

INSTITUTION JOSÉPHINE GUILLON

www.institution-josephine-guillon.fr

Une Association à but non lucratif, qui perpétue, depuis plus d'un siècle, l'œuvre de sa fondatrice au bénéfice du grand âge.

Un projet, riche d'une histoire, avec la construction en 1896 de « l'Hospice des vieillards de Miribel ». Totalement rénové en 2015, grâce à des fonds publics et de généreux donateurs, le bâtiment abrite aujourd'hui l'Ehpad BON SEJOUR.

Une activité menée par plus de 130 professionnels et 16 administrateurs bénévoles, totalement engagés dans la démarche qualité

Institution Joséphine Guillon - 80 Avenue Joséphine Guillon
BP 518 - 01705 MIRIBEL. - 04 78 55 75 75 - www.institution-josephine-guillon.fr

Comment faire un don ou un legs

Pourquoi choisir l'Institution Joséphine Guillon ?

Donner à l'Institution Joséphine Guillon, c'est **contribuer à la qualité de l'accueil des personnes âgées** : les dons permettent d'acquérir du mobilier et les legs financent en partie l'immobilier. Votre argent va donc uniquement à l'investissement :

L'Institution Joséphine Guillon est une association de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par la Préfecture de l'Ain.

Les réalisations de l'association sont les preuves de la bonne utilisation des dons et legs :

- la rénovation des logements du Cèdre (Cuisine et salle de bains) faite en 2010.
- la rénovation reconstruction de l'Ehpad BON SEJOUR, réalisée de 2010 à 2015.
- l'agrandissement du restaurant et la rénovation des communs de la résidence autonomie en 2019.
- la rénovation des salles de bains de l'immeuble Le Coteau, terminée en 2021.

Un grand merci à tous nos généreux Donateurs !

Pour un don ou un legs, demandez à rencontrer un administrateur bénévole.

Faire un DON ou un LEGS

Les dons versés à l'Institution Joséphine Guillon sont déductibles à 66% de l'impôt sur les revenus. Grâce aux dons, l'Institution finance des projets d'équipement pour le confort et le bien-être de nos aînés.

Un legs permet d'attribuer de l'argent, un bien mobilier ou immobilier, par **disposition testamentaire** à l'un des bénéficiaires légaux, ou à une personne ou un organisme agréé qui n'est pas légalement appelé à la succession. **Votre notaire est la personne habilitée pour vous renseigner.**

Sans testament : comment se gère la succession d'une personne sans enfants ni petits enfants.

Lorsqu'un testament n'a pas été rédigé, la succession d'une personne seule peut varier en fonction de la situation familiale. Cependant il y a toujours des droits de succession très importants : par exemple, pour les neveux et nièces, ils sont de 55%.

Pourtant, il existe une disposition trop peu connue qu'il faut faire savoir ! Vous pouvez léguer vos biens à une association agréée qui bénéficiera de l'exonération fiscale tout **en garantissant à vos neveux et nièces la totalité de la part qui pouvait leur revenir.**

Votre testament institue l'association légataire universelle, en ayant la charge de délivrer à votre cousin ou neveu, un legs de 45% net de frais et droits.

→ Cas d'une personne célibataire sans enfant, qui n'a pas fait de testament

Imaginons une succession nette de 100 000 €.
Le cousin germain ou neveu héritera de 45 000 €.
L'administration fiscale récupèrera 55 000 €.

→ Legs à une association agréée avec réserve testamentaire pour le cousin germain ou neveu

Le cousin germain ou neveu héritera de 45 000 €.
L'association règle l'impôt de 24 750 € (55% de 45 000 €).
L'association bénéficie du solde : 30250 € (100 000 € - 45 000 € - 24 750 € = 30250 €).

Cette fresque a été réalisée en hommage aux frères VALLET, qui ont cédé leur terrain gratuitement pour construire l'immeuble du Coteau. Ils ont habité à la résidence et ont chacun fait un legs important qui a facilité les dernières opérations de rénovation. →



Nous remercions particulièrement nos donateurs depuis l'année 2000 : les familles Chatanay, Forest Dodelin, Rigot, Vallet, Mariani, Clapot, Taponnier, Courtois, Ott, Boussard, Lacostaz, Chatelard, Prost, De Magistra, Baise, Wach, Roux, Simeray, Commarmot, Biez, Fromager, Guderzo et Varey ainsi que Le Lions Club et Le Rotary Club